Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 74 – *24/03/2021*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 24/03/2021 et le 24/03/2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24/03/2021.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Arrêté - DCAT/BCPI/N°2021-19
portant fermeture des commerces du département de la Moselle le Vendredi Saint, 2 avril 2021

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - SGCD /SIA_/2021/ 006
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - N°D21/007
DÉCISION D21/007, M. Usman MEHMOOD, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Ecoles pour la gestion de l'activité nucléaire

Centre Hospitalier de LORQUIN

Décision - délégation de signature Lorquin au bureau des entrées
Délégation de signature
Décision - délégation de signature Lorquin pouvoirs généraux
n cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions de Chef d'Etablissement
Décision - portant délégation de signature à Madame Dominique LEHNEN
portant délégation de signature
à Madame Dominique LEHNEN
Décision - portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur
Une délégation de signature est donnée à Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, pour l'ordonnancement des dépenses

Arrêté DCAT/BCPI/N°2021-19

portant fermeture des commerces du département de la Moselle le Vendredi Saint, 2 avril 2021

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : Laurent TOUVET
Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 23/03/2021
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCAT
Date de publication : 24/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BCPI /N° 19
du 23 MARS 2021
portant fermeture des commerces du département de la Moselle
le Vendredi Saint, 2 avril 2021

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L3134-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 autorisant certaines catégories de commerces à déroger au régime du repos dominical et des jours fériés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Après consultation des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des autorités religieuses ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Les commerces seront fermés dans toutes les communes du département de la Moselle le Vendredi Saint, 2 avril 2021.

Article 2 : La décision préfectorale prise sur le fondement de l'article L 3134-14 du code du travail s'impose à l'accord collectif déterminant la journée de solidarité, qui ne peut y déroger.

Article 3 : Les dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 sont maintenues.

Article 4 : Les exploitants de salon de coiffure sont autorisés à ouvrir leurs établissements de 8 heures à 13 heures, le Vendredi Saint, 2 avril 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la responsable de l'unité départementale de la Moselle, DIRECCTE Grand Est et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le,
Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site https://www.telerecours.fr/

Arrêté SGCD /SIA_/2021/ 006

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Jerôme GIURICI
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 23/03/2021
Lieu de consultation du document : DDT
Date de publication : 24/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° /SGCD / SIA /2021/006
du 23 MARS 2021
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle

Le directeur départemental des territoires de la Moselle,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2019-DDT-SG/AJC n° 2 en date du 13 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté DCL/D/N°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté n° SGCD/SIA/2021/002 en date du 11 février 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté n° SGCD/SIA/2021/003 en date du 11 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté NOR : INTA2105355A en date du 24 février 2021 portant nomination de M. Jérôme GIURICI, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu le départ en mutation, à compter du 01 mars 2021 de madame Diane NARDIN, membre suppléant UNSA de cette instance et compte-tenu de la proposition du syndicat UNSA en date du 12 mars 2021, désignant monsieur Grégory SZYMCZAK comme nouveau suppléant UNSA.

ARRÊTE

Article 1er : Est nommé représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle :

- M. Jérôme GIURICI, directeur départemental, président .

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Monsieur Alexandre GANTZER (UNSA) Madame Isabelle VIALLAT (UNSA) Monsieur Nicolas REYRE (UNSA)	Madame Hélène GUIDAT (UNSA) Monsieur Grégory SZYMCZAK (UNSA) Monsieur Roland CESAR (UNSA)
Monsieur Séraphin CONGI (FO) Madame Marie-Jeanne MICHEL (FO)	Monsieur Etienne BENOIST (FO) Madame Raphaëlle CORDONNIER (FO)
Madame Carine DONATI (CGT)	Madame Patricia DI LORETO (CGT)

Article 3 : L'arrêté n° SGCD/SIA/2021/003 en date du 11 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Moselle est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 23 MARS 2021

Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI

Décision N°D21/007

DÉCISION D21/007, M. Usman MEHMOOD, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Ecoles pour la gestion de l'activité nucléaire

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 22/03/2021
Lieu de consultation du document : CHR METZ THIONVILLE
Date de publication : 24/03/2021

-oOo- DECISION N°D21/007–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville,
Directrice du Centre Hospitalier de Briey,
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay,
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz -Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant**, Monsieur Usman MEHMOOD,** Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2021.

Décide

Article I Délégation permanente est donnée à **Monsieur Usman MEHMOOD**, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Ecoles, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom de la Directrice Générale, tous documents relatifs à la gestion de l'activité nucléaire **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés.**

Article II Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article III La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'articleD.6143-36 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Agents du Trésor.

Article IV La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage sur le site internet de l'établissement.

Article V La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 22 mars 2021

Marie-Odile SAILLARD

Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du CH de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Usman MEHMOOD	Directeur d'Hôpital	23/03/21	

Décision délégation de signature Lorquin au bureau des entrées

Délégation de signature

Direction : Centre Hospitalier de LORQUIN
Signataire : o.Astier
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 29/09/2020
Lieu de consultation du document : ch Lorquin
Date de publication : 24/03/2021

Centre Hospitalier Lorquin

5 Rue du Général de Gaulle
57790 LORQUIN
☏ 03 87 23 14 01
Courriel : direction@ch-lorquin.fr
Site internet : www.ch-lorquin.fr

DECISION
en date du 29 septembre 2020

portant délégation de signature au bureau des entrées

DIRECTION
OA/SG

Le Directeur,

VU les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,

VU les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ASTIER**, Directrice en charge des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents relatifs aux hospitalisations en soins sans consentement :

- décisions d'admission, de maintien, de transformation de la forme de la prise en charge et de levée des soins psychiatriques pour les patients relevant de soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur,
- bulletins d'entrée des patients en soins psychiatriques sans consentement sur arrêté du Préfet,
- autorisations de sortie accompagnée de moins de 12 heures et de moins de 48 heures
- bordereaux d'envoi légaux de transmission des pièces et certificats aux autorités suivantes :
  - Préfet
  - Commission Départementale des Soins Psychiatriques
  - Juge des Libertés et de la Détention
- saisines du Juge des Libertés et de la Détention par le Directeur,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie ASTIER, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS**, directeur Adjoint en charge du Sanitaire et Médico-Social.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve BRENNEIS, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, directrice Adjointe en charge des Usagers et du Bureau des Entrées.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice Adjointe administrative.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLORAINE, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Dominique LEHNEN**, Coordinatrice des Soins.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEHNEN , la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Anne ROESCH,** Cadre supérieure de Santé Adjointe à la Directrice des soins.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne ROESCH**, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Patricia NEY**, Responsable du Bureau des Entrées.

Article 8- La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour.**

Article 9 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- transmise sans délai à Messieurs les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Le Directeur,

O. ASTIER

Décision délégation de signature Lorquin pouvoirs généraux

n cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions de Chef d'Etablissement

Direction : Centre Hospitalier de LORQUIN
Signataire : o.Astier
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 01/12/2020
Lieu de consultation du document : ch Lorquin
Date de publication : 24/03/2021

Centre Hospitalier Lorquin
5 Rue du Général de Gaulle
57790 LORQUIN
☏ 03 87 23 14 01
Courriel : direction@ch-lorquin.fr
Site internet : www.ch-lorquin.fr

DECISION
portant délégation de signature (pouvoirs généraux)
en date du 01 décembre 2020

DIRECTION
OA/SG

Le Directeur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5ème alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,

VU l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions de Chef d'Etablissement, à l'exception de :

- correspondances avec les autorités de tutelle,
- pièces afférentes au patrimoine de l'établissement et à sa représentation juridique,
- toutes conventions et actes relatifs à la coopération avec les personnes morales : institutionnelles ou associatives,
- décisions constitutives de régies.

Article 2- Une délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER,** Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion du Personnel Médical hormis les recrutements et les sanctions disciplinaires.

En son absence, cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER,** Directrice adjointe, et de **Monsieur Steve BRENNEIS**, Directeur adjoint, la délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB,** Directrice Adjointe dans le cadre de la Direction Commune.

Article 3 - En cas d'absence de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER,** Directrice adjointe, la délégation de l'article 1er est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS**, Directeur adjoint.

Article 4 - Une délégation permanente est donnée à Madame **Dominique LEHNEN**, Coordinatrice des Soins, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements de service du personnel soignant et éducatif,
- les conventions de stage
- les demandes de fond de solidarité,
- les tableaux de services relavant de la Directions des Soins,
- les demandes d'activités thérapeutiques.

En son absence, cette délégation de signature est donnée à Madame Anne ROESCH, Adjointe à la Coordinatrice des Soins

En cas d'absence simultanée délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe**

En son absence, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur Adjoint**

Article 5 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB,** Directrice Adjointe dans le cadre de la Direction Commune, pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions, à savoir :

- les affaires générales,
- les usagers,
- la qualité et gestion des risques,
- les projets et contrats de Pôles.

En cas d'absence de **Madame Véronique KNEIB,** Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS**, Directeur Adjoint.

Article 6 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines.

En son absence, cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER** et de **Monsieur Steve BRENNEIS,** Directeur général, la délégation de signature est donnée à **Madame Claudine ANSTETT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 7 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE,** Directrice Adjointe dans le cadre de la Direction Commune, chargée des Services Logistiques et des investissements, pour l'ensemble des actes relatifs à ses attributions, à savoir :

- les services logistiques,
- les travaux et investissements hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.
  - à l'exception :
- des pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs,
- des baux,
- des mandats et des bordereaux de titres de recettes en qualité d'ordonnateur.

En son absence, la délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie THIERY**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence simultanée de **Madame Véronique DEFLORAINE,** Directrice Adjointe, de **Madame Nathalie THIERY**, Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation de signature est donnée à **Madame Marie-José LAFON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour les actes relevant des Services Logistiques, des travaux et investissements hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Article 8 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur général**, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires financières et à la gestion courante des patients, à l'exception des conventions majeures.

Article 9 - Les délégations de signature des fonctions d'ordonnateur font l'objet d'une décision séparée.

Article 10 - La décision **du 29 juillet 2019** portant délégation de signature est abrogée.

Article 11 - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 12 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance,
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur,

O. ASTIER

CENTRE HOSPITALIER
LORQUIN
57790
MOSELLE

CENTRE HOSPITALIER
LORDUIN
57790
MORSBLE

Décision portant délégation de signature à Madame Dominique LEHNEN

portant délégation de signature
à Madame Dominique LEHNEN

Direction : Centre Hospitalier de LORQUIN
Signataire : o.Astier
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 29/09/2020
Lieu de consultation du document : ch Lorquin
Date de publication : 24/03/2021

Centre Hospitalier Lorquin

5 Rue du Général de Gaulle
57790 LORQUIN
☏ 03 87 23 14 01
Courriel : direction@ch-lorquin.fr
Site internet : www.ch-lorquin.fr

DECISION
En date du 29 septembre 2020
portant délégation de signature à Madame Dominique LEHNEN

DIRECTION
OA/SG

Le Directeur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5ème alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,

VU la décision en date du 29 septembre 2020 notamment Madame Dominique LEHNEN, Coordinatrice des Soins,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique LEHNEN**, Coordinatrice des Soins à l'effet de signer les actes de gestion courante suivants :

- Les ordres de mission de l'ensemble du personnel soignant placé sous son autorité,
- Les décisions autorisant le personnel soignant à utiliser ponctuellement le véhicule personnel pour les besoins du service,

Article 2 - En cas d'absence de Madame Dominique LEHNEN, Coordinatrice des Soins, la délégation de l'article 1er est donnée à **Madame Anne ROESCH**, Adjointe à la Coordination des Soins.

Article 3 - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour

Article 4 - Il est mis fin, à effet du 29 septembre 2020, à la délégation de signature donnée le 23 avril 2019à Madame ROESCH.

<u>Article 5</u> - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance,
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur,

O. ASTIER

Décision portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur

Une délégation de signature est donnée à Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, pour l'ordonnancement des dépenses

Direction : Centre Hospitalier de LORQUIN
Signataire : o.Astier
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 29/09/2020
Lieu de consultation du document : ch Lorquin
Date de publication : 24/03/2021

Centre Hospitalier Lorquin
5 Rue du Général de Gaulle
57790 LORQUIN
☏ 03 87 23 14 01
Courriel : direction@ch-lorquin.fr
Site internet : www.ch-lorquin.fr

DECISION
en date du 29 septembre 2020

portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur

DIRECTION
OA/SG

Le Directeur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5ème alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;

VU l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1er - Une délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER,** Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, pour l'ordonnancement des dépenses du Titre 1 – Charges de Personnel – de la section d'exploitation et pour les comptes désignés ci-après 625.10 « Déplacement du Personnel ».

En son absence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS,** Directeur Adjoint,

Article 2 - Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve BRENNEIS**, Directeur Adjoint, pour l'ordonnancement des dépenses d'exploitation et de la section d'investissement.

Article 3 - Un délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice Adjointe, pour l'ordonnancement des dépenses des :

- Titre 2 – Charges à caractère médical : du compte 6066
- Titre 3 – Charges à caractère hôtelier et général – de la section d'exploitation, à l'exception des dépenses d'exploitation des comptes visés aux articles 1, 2 et 3 et du compte 615

En son absence, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie THIERY**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, et en cas d'absence à **Madame Claudine ANSTETT**, Adjointe des Cadres Hospitaliers,

- **Monsieur Christophe SCHORB,** Directeur Adjoint, et en cas d'absence à **Monsieur BRENNEIS**, Directeur Adjoint,

- **Monsieur Steve BRENNEIS,** Directeur Adjoint, et en cas d'absence à **Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe

- **Madame Dominique LEHNEN**, Coordinatrice des soins, et en cas d'absence à **Madame Anne ROESCH**, Adjointe à la Coordinatrice des soins

- **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice Adjointe, et en cas d'absence à **Madame Nathalie THIERY**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Pour **L'ORDONNANCEMENT DES RECETTES** relavant de leurs compétences respectives

Article 5 - La décision du 29 Juillet 2019 portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur est abrogée.

Article 6 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour.**

Article 7 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus porche séance.

Le Directeur,

O. ASTIER

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle